

Arrêté de composition des jurys

- Vu** l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
- Vu** l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
- Vu** l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
- Vu** le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

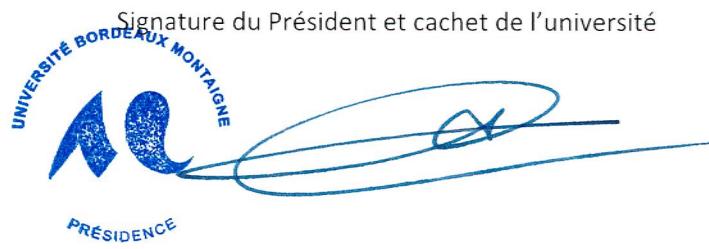
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025

Signature du Président et cachet de l'université



COMPOSITION DU JURY

Département : Département Sciences de l'information et de la communication

Formations : Masters

- | | |
|---------------------|---|
| 1. Mention : | Information et médiation scientifique et technique |
| Parcours : | Médiation et communication des sciences et des techniques |
| Niveau : | Master 1ère année |

Président du Jury :	Jessica DE BIDERAN	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Boris URBAS	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Julien DUMERCQ	Statut :	Maître de conférences associé

- | | |
|---------------------|---|
| 2. Mention : | Information et médiation scientifique et technique |
| Parcours : | Médiation et communication des sciences et des techniques |
| Niveau : | Master 2ème année |

Président du Jury :	Jessica DE BIDERAN	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Boris URBAS	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Julien DUMERCQ	Statut :	Maître de conférences associé